



Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le - 4 JUN 2025

ID : 002-210203626-20250604-202588-AR

Commune d'Holnon (02760)

Arrêté portant règlement d'accès et d'utilisation du City-Stade

Article 1 : Dispositions générales

Le City Stade, implanté aux abords du stade de football Gilles Raimond, est un équipement ouvert à tous, libre d'accès **sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics et des riverains.**

Ce site est sous vidéoprotection.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions et être conscients qu'il pourra leur être opposé, à toutes fins utiles.

Le règlement est affiché sur le City Stade, en mairie et sur le site internet de la commune.

Article 2 : Définition des activités

Le City Stade est exclusivement réservé à la pratique du football, du handball, du basketball et du volleyball.

Article 3 : Conditions d'accès

Le City Stade n'est pas surveillé.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

L'accès au City Stade et son utilisation sont formellement interdits aux enfants de moins de 3 ans non accompagnés par un parent.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Les scolaires et services municipaux (périscolaire) sont prioritaires pour l'utilisation du site.

Article 4 : Horaires

Le City Stade est accessible tous les jours y compris le week-end :

- de 8h00 à 20h00, du 1^{er} octobre au 31 mars,
- de 8h00 à 22h00, du 1^{er} avril au 30 septembre.

Article 5 : Conditions d'ordre et de sécurité

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser le City Stade dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Sont donc formellement interdits dans l'enceinte du City Stade :

- les boules de pétanque,
- les vélos, cycles et engins motorisés,
- les chaussures à crampons.

Il est également interdit :

- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc...) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants,
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adaptés ou hors normes,
- d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus,
- d'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts, ou rambardes et les filets en hauteur,
- de fumer des cigarettes ou autre,
- de manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles en verre, des flacons en verre, des cannettes.

L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.

En cas de détérioration, de dégâts, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts seront tenus d'avertir la mairie au 03.23.09.61.51 ou les services de Gendarmerie (Tél : 17).

Article 6 : Sanctions

Tout manquement au respect du présent règlement d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer.

Toute dégradation sur les équipements entraînera des poursuites financières, pour réparation, envers les contrevenants présents sur place.

Le présent règlement est applicable à partir du 04/06/2025 et une ampliation est adressée à la communauté de brigades de gendarmerie de Saint-Quentin ainsi qu'aux services de la police rurale intercommunale.

Fait à Holnon, le 4 juin 2025

Le Maire, Florent RISBOURG

